

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR
 POUR LES ORIGINES DE FONDS
 DECLAREES AU RCS



Etablissements concernés	Pièces devant être fournies		Remarques/Observations
Etablissement principal, secondaire et complémentaire	Création	- Aucune pièce justificative à fournir	<p>Les mentions obligatoires, prévues à l'article L.141-1 du code de commerce, et devant apparaître sur tout acte de cession ou d'apport de fonds de commerce, sont les suivantes :</p> <p>1° Le nom du précédent vendeur, la date et la nature de son acte d'acquisition et le prix de cette acquisition pour les éléments incorporels, les marchandises et le matériel</p> <p>2° L'état des privilèges et nantissements grevant le fonds ;</p> <p>3° Le chiffre d'affaires qu'il a réalisé durant les trois exercices comptables précédant celui de la vente, ce nombre étant réduit à la durée de la possession du fonds si elle a été inférieure à trois ans ;</p> <p>4° Les bénéfices commerciaux réalisés pendant le même temps ;</p> <p>5° Le bail, sa date, sa durée, le nom et l'adresse du bailleur et du cédant, s'il y a lieu.</p>
	Achat, Licitat, Attribution par voie de partage	- Copie de l'acte constatant la cession du fonds, timbré et enregistré - Justificatif de publication de la cession du fonds dans un journal d'annonces légales.	
	Location-gérance	- Copie de l'acte constatant la mise en location-gérance du fonds de commerce - Justificatif de publication de mise en location-gérance du fonds dans un journal d'annonces légales	
	Gérance-mandat	- Copie du contrat de gérance-mandat - Attestation de publication de la mise en gérance dans un journal d'annonces légales.	
	Apport	- Acte constatant l'apport, timbré et enregistré - Attestation de publication de l'apport dans un journal d'annonces légales.	
	Donation	- Copie de l'acte de donation	
	Dévolution successorale sans partage ni licitation	- Copie de l'acte de notoriété ou de l'intitulé d'inventaire	
	Plan de cession	- Copie du jugement ordonnant le plan de cession	